



Direction Technique Nationale

# SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2016 APNÉE « EAU LIBRE » (1)

**Poids Constant  
« Jump Blue »**

**Équipe de France Sénior**

**Objectif :  
Championnat du Monde Sénior 2016**

Règlement soumis pour avis du Bureau Directeur en date du 27 février 2016

---

<sup>1</sup> « Outdoor » / CMAS

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE**  
**ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016**  
**A - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION**

**ARTICLE A1 – OBJECTIFS**

**A1.1** – L'objectif international de la saison « Eau Libre » 2016 est le championnat du Monde Sénior qui se déroulera à Kas (Turquie) du 2 au 9 octobre 2016.

**A1.2** – Le programme des épreuves individuelles est le suivant :

- Poids constant avec palme.
- Poids constant sans palme.
- Poids constant bipalmes (inscrit au programme officiel à compter de 2016).
- « Jump Blue ».

**ARTICLE A2 - PROGRAMME D'ACTION**

**A2.1** - Collectif National « Piscine » et « Eau Libre » <sup>(2)</sup> :

- Regroupement à l'occasion de la finale de la Coupe de France « Piscine » le 18 mars 2016 à Besançon (sur invitation du DTN).

**A2.2** - Équipe de France Sénior « Eau Libre » :

- Stages de préparation au championnat du Monde « Eau Libre » (dates et lieux à déterminer).
- Championnat du Monde Sénior « Eau Libre » 2016 du 2 au 9 octobre 2016 (Turquie).

**ARTICLE A3 - CONDITIONS À RESPECTER**

**A3.1** - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France et plus particulièrement les articles 3.5.3 et 3.5.4 du dit règlement relatifs à son engagement à participer à la totalité du programme d'action et à ne pas participer à d'autres actions sans autorisation préalable du DTN.

**A3.2** - Un sportif proposé à la sélection en Équipe de France s'engage à signer la convention Équipe de France.

**A3.3** – Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France tout au long de la durée de validité de celle-ci qui est de 1 an à compter de sa date de signature.

---

<sup>2</sup> Le collectif National est constitué par le DTN sur la base d'une sélection de sportifs réalisée à partir :

- de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France « Piscine » et « Eau Libre » la saison précédente
- d'une liste de sportifs à potentiels détectés au cours de la saison précédente au regard de leurs résultats sur les compétitions officielles de la FFESSM et sur avis des entraîneurs de l'Équipe de France d'apnée

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE**  
**ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016**  
**B - PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION EN EQUIPE DE FRANCE SÉNIOR**  
**« JUMP BLUE »**

**ARTICLE B1 - MINIMA QUALIFICATION SÉNIOR « JUMP BLUE » (MQSJB)**

**B1.1** - En l'absence d'animation nationale 2016 dans l'épreuve du « Jump Blue », la participation aux épreuves de sélection en Équipe de France « Eau Libre » Senior en « Jump Blue » est conditionnée par la réalisation de Minima Qualification Senior « Jump Blue » (MQSJB) à savoir (conditions non cumulatives) :

- avoir réalisé la distance minimale qualificative sur une épreuve de Dynamique monopalme en piscine (bassin de 50 m) lors d'une compétition inscrite au calendrier fédéral 2016 ;
- avoir réalisé la distance minimale qualificative sur une épreuve de « Jump Blue » :
  - lors du championnat du Monde « Eau Libre » CMAS 2015 ;
  - lors des compétitions internationale « Eau Libre » CMAS 2016.

**B1.2** - Les MQSJB ont vocation à identifier un collectif de sportifs potentiellement capable d'accrocher une finale internationale « Senior » à échéance de l'objectif terminal. La réalisation de MQSJB est une étape intermédiaire imposée dans la préparation des sportifs prétendant intégrer l'Équipe de France Senior « Eau Libre ».

**B1.3** - Les MQSJB sont établis en référence au temps « Records du Monde – WR CMAS » Senior actuel des épreuves :

- de Dynamique Monopalme ;
- de « Jump Blue » ;

**B1.4** - Les MQSJB sont pondérés au regard :

- de la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat Monde ou d'Europe Senior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de distance entre le 1er et le 3ème, le 8ème, le 12ème et le 16ème sportif classé).
- de la réalité du niveau français en Senior.
- de la progression objectivement possible dans la période de temps séparant la réalisation des MQSJB de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.

**B1.5** - Les MQSJB de la saison 2016 sont précisés dans le tableau annexé au présent document (annexe 2).

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE**  
**ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016**  
**C - SÉLECTION AU CHAMPIONNAT DU MONDE SÉNIOR « EAU LIBRE »**

**ARTICLE C1 - MINIMA SÉLECTION SÉNIOR « EAU LIBRE » (MSSEL)**

**C1.1** - La sélection en Équipe de France « Eau Libre » Senior est conditionnée par la réalisation de Minima Sélection Senior « Eau Libre ».

**C1.2** - Les MSSEL ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Senior.

**C1.3** - Les MSSEL sont établis en référence :

- à la performance « Records du Monde – WR CMAS » Senior actuelle de chaque épreuve.
- à la 8ème performance de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior.

**C1.4** - Les MSSEL sont pondérés au regard :

- de la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre le 1er et le 3ème le 8ème et le 12ème sportif classé).
- de la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.

**C1.5** - Les MSSEL de la saison 2016 sont précisés dans le tableau annexé au présent document (annexes 3).

**ARTICLE C2 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION**

**C2.1** : La sélection **Poids Constant** sera établie à partir des performances réalisées lors du Championnat de France « Eau libre / Poids Constant » le **2 juillet 2016 à Villefranche s/Mer**.

**C2.2** : La sélection « **Jump Blue** » sera établie à partir des performances réalisées lors du regroupement des sportifs ayant réalisé 1 MQSJB (cf. article B1) qui aura lieu à la **Gravière du Fort entre le 12 et le 17 juillet 2016 (les modalités d'organisation et le programme des prises de performance seront communiqués ultérieurement)**.

**ARTICLE C3 – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION**

**C3.1** – La proposition à la sélection en Équipe de France Senior **Poids Constant** est conditionnée par l'obligation de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- **avoir réalisé au moins 1 MSSEL 2016** au cours de la saison 2016 dans une épreuve au choix parmi :
  - Poids constant avec palme ;
  - Poids constant sans palme ;
  - Poids constant bi palmes.
- avoir participé, sauf dérogation particulière (3), au regroupement du 18 mars 2016 à Besançon (concerne les sportifs invités par le DTN – cf. article A2.1 du présent règlement) ;
- **avoir participé au championnat de France « Eau Libre / Poids Constant » 2016** qui se déroulera à Villefranche s/Mer (06) le 2 juillet 2016.

**C3.2** – La proposition à la sélection en Équipe de France Senior « **Jump Blue** » est conditionnée par l'obligation de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- **avoir réalisé le MSSEL 2016 « Jump Blue » lors des épreuves sélectives organisées à la Gravière du Fort entre le 12 et le 17 juillet 2016** à l'occasion du regroupement des sportifs ayant réalisé 1 MQSJB (cf. article B1) ;

<sup>3</sup> Sportif empêché de participer au regroupement pour raison professionnelle ou scolaire ou pour cause de blessure ou de maladie dûment attesté (employeur, établissement scolaire, médecin) et après accord du DTN

- avoir participé, sauf dérogation particulière (<sup>4</sup>), au regroupement du 18 mars 2016 à Besançon (concerne les sportifs invités par le DTN – cf. article A2.1 du présent règlement).

**C3.3** – Par mesure dérogatoire, la sélection des sportifs licenciés et résidant dans un DOM TOM est conditionnée par :

- la réalisation d'au moins 1 MSSEL 2016 au cours de la saison 2016 dans une épreuve au choix à l'occasion d'une compétition inscrite au calendrier fédéral ;
- la participation au championnat de France « Eau Libre / Poids Constant » 2016 et/ou aux épreuves sélectives organisées à la Gravière du Fort entre le 12 et le 17 juillet 2016.

**C3.4** - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, **seules les performances réalisées dans le respect du règlement sportif international Apnée CMAS** en vigueur seront prises en considération.

**C3.5** – Seront proposés à la sélection les seuls sportifs qui n'auront **pas fait l'objet de syncope et de PCM répétitives** au cours de la saison.

#### **ARTICLE C4 - EFFECTIFS**

**C4.1** - Le nombre de sportifs proposés à la sélection est limité à **6 compétiteurs** au total sans distinction de quota entre les femmes et les hommes.

#### **ARTICLE C5 – DÉPARTAGE**

**C5.1** - En référence à l'article 2.4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, en cas d'égalité de meilleure performance réalisée sur l'une ou l'autre des épreuves identifiées au 4.1 du présent règlement, la performance réalisée lors du championnat de France « Eau Libre / Poids Constant » 2016 servira de référence pour départager les sportifs.

**C5.2** - En référence à l'article 3.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre de sportif ayant satisfait les présentes règles de sélection est supérieur à l'effectif limite précisé au 3.1 du présent règlement, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- prise en compte du nombre de MSSEL 2016 réalisés par chaque sportif :
  - pendant les épreuves des championnats de France « Eau Libre / Poids Constant » ;
  - pendant les épreuves organisées à l'occasion du regroupement « Jump Blue » à la Gravière du Fort entre le 12 et le 17 juillet 2016 ;
- prise en compte des résultats internationaux 2015 et 2016 ;
- prise en compte du profil de chaque sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

**C5.3** - En référence à l'article 3.4.3 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre des sportifs ayant satisfait les règles de sélection est inférieur à l'effectif limite, le DTN se réserve la possibilité de faire appel à des sportifs qui disposent d'un potentiel de progression significatif et prioritairement à ceux âgés de 25 ans et moins (nés en 1991 et après) dans l'objectif de préparer la relève.

#### **ARTICLE C6 - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS**

**C6.1** - La liste de sportifs proposés à la sélection en Équipe de France sera ratifiée par le DTN **au plus tard le 22 juillet 2016**.

**C6.2** – Seuls les sportifs en conformité avec l'article 3.5.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

---

<sup>4</sup> Sportif empêché de participer au regroupement pour raison professionnelle ou scolaire ou pour cause de blessure ou de maladie dûment attesté (employeur, établissement scolaire, médecin) et après accord du DTN

**ARTICLE C7 - ENGAGEMENTS DEFINITIFS DANS LES EPREUVES DE LA COMPETITION CIBLEE**

**C7.1** - En référence à l'article 4.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, l'épreuve dans laquelle un sportif a réalisé ses MSSEL n'induit pas systématiquement que celui-ci est titulaire de fait d'une place pour participer à ladite épreuve lors de la compétition internationale pour laquelle il est sélectionné.

**C7.2** - En référence à l'article 4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, le choix des épreuves et le nombre d'épreuves nagées par sportif relèvent d'un choix stratégique de l'entraîneur coordonnateur de l'Equipe de France après accord du DTN, choix réalisé en concertation préalable avec les entraîneurs de l'Equipe de France, le sportif et l'entraîneur en charge de sa préparation terminale et ce, au regard de ses meilleures performances de la saison, de son expérience et de son niveau de compétitivité à l'instant « t ». Pour les épreuves en démonstration et dans le cas où ladite épreuve ne fait pas l'objet de MSSP et d'une sélection spécifique en Équipe de France, le choix d'engager tel ou tel sportif parmi les sélectionnés en équipe de France est effectué dans ces mêmes dispositions.

**C7.3** - En référence à l'article 4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, les sportifs se doivent d'accepter les choix d'engagement qui seront actés par le DTN sous peine de se voir invalider leur sélection en Équipe de France.

**ANNEXE 2 - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE - APNÉE**  
**ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016**  
**« JUMP BLUE »**  
**PERFORMANCES MINIMALES POUR PARTICIPER AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION SÉNIOR (MQSJB)**

« JUMP BLUE »	Homme	Femme
<b>MQSJB</b> Jump Blue	140 M	120 M
<b>MQSJB</b> Dynamique Monopalme (Piscine 50 m)	175 M	150 M

**ANNEXE 3 - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE - APNÉE**  
**ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016**  
**PERFORMANCES MINIMALES POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION SÉNIOR « EAU LIBRE » (MSEL)**

POIDS CONSTANT MONOPALME	Homme	Femme
<b>WR</b>	110 M	93 M
<b>MS Sénior</b>	95 M	70 M

POIDS CONSTANT BIPALMES	Homme	Femme
<b>WR</b>	93 M	67 M
<b>MS Sénior</b>	80 M	60 M

POIDS CONSTANT SANS PALMES	Homme	Femme
<b>WR</b>	71 M	58 M
<b>MS Sénior</b>	65 M	51 M

« JUMP BLUE »	Homme	Femme
<b>WR</b>	201,61 M	190,50 M
<b>MS Sénior</b>	175 M	150 M